



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/19 3: Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE ISSY-VANVES POUR L'ORGANISATION, PAR LE PÔLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT, D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES POUR LES SAISONS UNIVERSITAIRES 2022/2023 A 2025/2026

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-Président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation de locaux du conservatoire Issy-Vanves pour l'organisation, par le Pôle Supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt, d'activités pédagogiques et artistiques ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire Issy-Vanves relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Pôle Supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt de disposer de salles du conservatoire d'Issy-Vanves, pour l'organisation d'activités pédagogiques et artistiques pour les saisons universitaires 2022/2023 à 2025/26 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des salles du conservatoire d'Issy-Vanves mises à la disposition du Pôle Supérieur d'enseignement supérieur de Paris Boulogne-Billancourt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation de locaux du conservatoire Issy/Vanves, site de Vanves, sis 17-21, rue Solferino à Vanves (92170), pour l'organisation, par le Pôle Supérieur d'enseignement artistique de Paris Boulogne-Billancourt, d'activités pédagogiques et artistiques, pour les saisons universitaires 2023/2023 à 2025/2026.

ARTICLE 2 : Les salles du site de Vanves, mises à disposition sont les suivantes :

- salle Paradis : le lundi de 9h30 à 15h00,
- salle Etoile : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 16h30,
- salle Symphonie : le lundi de 15h00 à 16h30,
- salle Clé Ut : le jeudi de 16h30 à 18h00,
- les 4 vestiaires et les 3 douches situés à côté de la salle Etoile, lesquels devront être libérés par les étudiants et les enseignants du PSPBB au plus tard à 16h30,
- les sanitaires situés à côté de la salle Etoile,
- la fontaine à eau située dans le couloir du niveau N+2,
- l'accès aux voies de circulation internes du bâtiment.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur Claude GEORGEL, Directeur du Pôle Supérieur d'enseignement artistique de Paris-Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 6 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine et de la Culture
Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230206-D2023-19-AI
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023